

Gendarmerie nationale gabonaise

Année de création : 1960

Ministère de rattachement : ministère de la défense

Statut du dirigeant : militaire

Adresse du siège ou de l'état-major central
Camp Gros Bouquet BP 13122 - LIBREVILLE

Site web : <https://www.defense-nationale.gouv.ga/gendarmerie-nationale-gena>



Histoire de l'Institution

Héritière de la gendarmerie coloniale française affectée au territoire gabonais en 1929 par le Gouvernement général de l'Afrique Équatoriale Française (AEF), la Gendarmerie nationale gabonaise a été créée par le décret-loi n° 19/PM du 30 décembre 1960.

Elle est alors constituée de personnels de la gendarmerie française mis à la disposition du Gouvernement gabonais pour l'organisation, l'instruction et l'encadrement, et de gendarmes gabonais. Elle compte 648 hommes, dont 265 nationaux, et comprend : 2 groupes, 7 sections ou compagnies, 28 brigades et 3 pelotons régionaux. Une intensification de la « gabonisation » des commandements s'opère dès 1964. Elle est complète pour les commandements à l'échelon compagnie en 1968 et intervient au sommet de la hiérarchie par la nomination du lieutenant-colonel Georges N'Koma au commandement supérieur de la Gendarmerie nationale avec le décret n° 179 du 4 mars 1969. En 1970, la Gendarmerie nationale est gabonaise à tous les échelons de la hiérarchie et va ainsi assumer à elle seule son propre destin.

La Gendarmerie nationale gabonaise prend très rapidement les mesures nécessaires à la formation de ses personnels. Ainsi, elle assure dès septembre 1962 l'intégralité de la formation des gendarmes auxiliaires par la création du centre d'instruction des gendarmes auxiliaires à Port Gentil. En 1963, elle forme ses premiers gendarmes OPJ et

envoi en 1964 son premier officier à l'école des officiers de Melun. Elle amplifie ses capacités de formation dès 1975 avec l'ouverture, à Owendo, de l'école nationale de gendarmerie et du groupement d'instruction d'Owendo. Elle n'hésite pas à recycler l'ensemble de ses personnels, au cours de stages de quelques mois, dès novembre 1979.

L'organisation de la gendarmerie évolue progressivement pour répondre aux besoins fonctionnels.

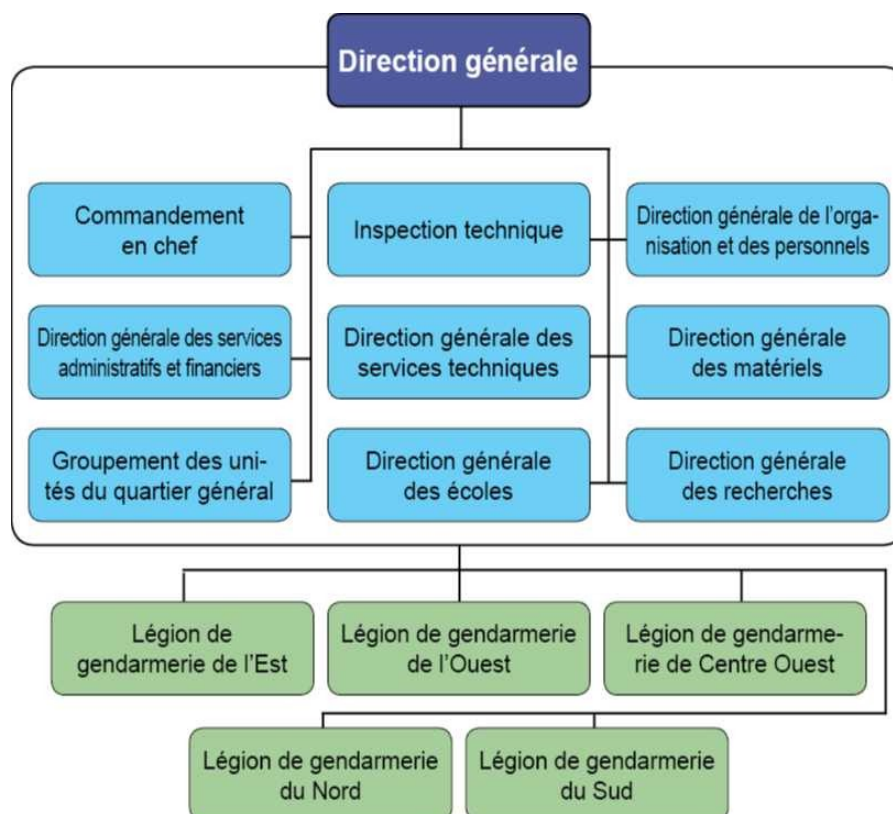
Le décret n° 130/PR du 29 février 1968 instaure un commandement supérieur, des écoles de gendarmerie, des unités de gendarmerie territoriale et des unités de gendarmerie mobile (la gendarmerie compte alors 1 023 hommes). Inspirée de la gendarmerie française, la gendarmerie gabonaise a su s'émanciper et se montrer avant-gardiste. En effet, elle accueille dès 1973 ses premières recrues féminines dans le corps des auxiliaires féminines de la gendarmerie.

En 1974, les 5 meilleures de la première promotion partent pour la France afin d'y recevoir une formation complète d'officiers ; elles reviennent en 1975 et sont promues au grade de sous-lieutenant. D'autres décisions suivent pour notamment créer en 1975 l'école nationale de gendarmerie, en 1977 la direction générale des recherches, en 1979 le groupement d'intervention de la Gendarmerie nationale (GIGN), en 1983 le poste d'inspecteur général de la gendarmerie et les légions de gendarmerie. La gendarmerie poursuit encore aujourd'hui sa mutation puisqu'elle a créé en 2012 les légions de gendarmerie mobile, les unités des parcs nationaux et la police militaire.

Son organisation est régie par plusieurs décrets dont ceux du 27 avril 1982 et du 14 janvier 1983, puis celui n° 195/PR/MDN du 22 mai 2012.

Organisation

Partie intégrante des forces de défense et de sécurité, la Gendarmerie nationale gabonaise a son organisation fixée par l'article 5 du décret n° 195/PR/MDN du 22 mai 2012.



Administration centrale

- Le Cabinet du Commandant en Chef,
- Le Commandant en chef en second,
- L'Inspection Technique,
- L'Etat-Major Gendarmerie Départementale,
- L'Etat-Major Gendarmerie Mobile,
- La Direction Générale des Services Administratifs et Financiers (DGSAF),
- La Direction Générale des Recherches (DGR),
- La Direction Générale des Ecoles (DGE),
- La Direction Générale des Organisations du Personnels (DGOP),
- La Direction Générale des Services Technique (DGST),
- La Direction Générale du Matériel (DGMAT)
- Le Groupement des Unités du Quartier Général (GUQG)

Organisation territoriale

- 5 légions de gendarmerie départementale compétentes sur une ou plusieurs provinces.
- 9 groupements de gendarmerie départementale (un par province).
- Compagnies territoriales.
- Brigades territoriales.



Formations spécialisées

- Groupement de Sécurité et d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GSIGN)
- Groupement de la Police Militaire
- Compagnie de Transport Aérien
- Brigade des Parcs Nationaux
- Garde Côte

Pour faire face à l'importance de l'abattage des éléphants pour le trafic d'ivoire et aux actes délictueux de tout genre portant atteinte à la biodiversité du Gabon, la gendarmerie a constitué des unités de parcs nationaux (3 compagnies et 13 brigades) pour renforcer l'action des agents affectés à la surveillance de ces parcs.

Missions

- garantir l'intégrité du territoire national ;
- veiller à la sûreté publique ;
- sauvegarder la vie des populations et l'environnement ;
- assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre, l'exécution des lois et des règlements ;
- assurer l'action direct de la police judiciaire, administrative et militaire ;
- concourir aux respects des engagements extérieurs du Gabon ;
- défendre les intérêts vitaux de la Nation.

Ressources humaines

La Gendarmerie nationale gabonaise compte à ce jour, après un renforcement numérique de son recrutement, 5 700 militaires répartis comme suit :

- 6 % d'officiers et 94 % de sous-officiers ;
- 77 % d'hommes et 23 % de femmes ;
- 80 % affectés en unités et 20 % en formation (officiers et sous-officiers).

Pour être admis en gendarmerie, les candidats doivent :

- être de nationalité gabonaise ;
- être âgés de 18 ans au moins et de 26 ans au plus, et titulaires d'un diplôme universitaire ou équivalent pour les candidats au recrutement direct officier ;
- être âgés de 18 ans au moins et de 25 ans au plus, et titulaires du BAC ou BEPC ou équivalent pour les candidats au recrutement sous-officier ;
- avoir satisfait aux tests d'admission (concours d'entrée et examen de fin de formation) ;
- être reconnus aptes physiquement par un médecin militaire.



Organismes de formation

La formation initiale des sous-officiers et des officiers est assurée par l'École nationale de la gendarmerie gabonaise d'Owendo. Les élèves gendarmes sont accueillis au groupement d'instruction d'Owendo. Quelques officiers sont envoyés suivre des stages dans des pays étrangers, comme l'EOGN de Melun en France ou l'académie royale de Meknès au Maroc. L'école nationale de gendarmerie du Gabon accueille en son sein des élèves gendarmes d'autres pays africains.

La formation continue s'appuie sur les structures de l'école nationale de gendarmerie (diplôme d'état-major, officier de police judiciaire/brevet d'arme, stage des futurs commandants de brigade, stage des futurs commandants de compagnie), sur des missions de renfort temporaire accordées par la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) (recyclage de motocyclistes, police technique et scientifique, maintien de l'ordre, protection de l'environnement, lutte contre le travail illégal, transmissions...), sur les écoles nationales à vocation régionale, ainsi que sur des écoles étrangères (principalement France et Maroc).



Capacités particulières :

Aéronautiques : la gendarmerie n'en dispose plus depuis qu'elle a reversé ses 2 hélicoptères et ses équipages à l'aviation légère des armées par décret n° 929/PR/MDN du 15 juillet 2011, dans le cadre de la mutualisation des moyens des forces de défense du Gabon.

Nautiques : les unités garde-côtes et nautiques disposent de plusieurs vedettes équipées de moteurs de 90 chevaux et de 200 chevaux, de zodiacs avec moteurs de 200 chevaux et de pirogues avec moteurs de 25 chevaux.

Blindés : La gendarmerie mobile dispose de véhicules blindés adaptés aux opérations de maintien et de rétablissement de l'ordre (Maverick ISV 4X4).

Armement : les armes en service au sein de la gendarmerie sont de fabrication française et chinoise, et sont constituées :

- d'armes de poing : pistolets automatiques (PA MAC, PA TOKAREV, revolvers Smith et Wesson...),
- d'armes d'épaules : pistolets-mitrailleurs (PM MAKAROV, PM KALACHNIKOV),

- fusils à pompe, autres fusils (MAS 36, KALACHNIKOV, FAMAS, FAL CAL.),
- d'armement pour le maintien de l'ordre : lance-grenades, grenades lacrymogènes,
 - d'armes collectives légères et lourdes : fusils-mitrailleurs et mitrailleuses,
 - d'armes légères antichar : LRAC de 40 et 89 mm, d'armes à tir courbe : mortiers de 60 et 81 mm.



Liens avec la gendarmerie française

Coopération

Dans le cadre des missions de coopération de sécurité et de défense, le ministère de la Défense nationale de la République gabonaise et le ministère des Affaires étrangères et européennes de la République française ont signé, le 28 décembre 2012, deux conventions au profit de la Gendarmerie nationale, la première concernant un concours sous forme de conseil auprès du commandant en chef, la seconde traitant de la conduite de la formation dans les écoles de gendarmerie.

